

CONVENTION D'UTILISATION  
DE LA SALLE DU CAMPING  
Associations et particuliers

CHÈQUE DE CAUTION  
Déposé le  
Par  
N° de chèque

Entre Monsieur Claude RUAUD, Maire de la commune de Le Minihic Sur Rance ET

Nom, Prénom (particulier) : .....

Organisme (association) : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

**1. DÉSIGNATION PRÉCISE ET ADRESSE DES LOCAUX UTILISÉS**

SALLE DU CAMPING  
35870 LE MINIHIC SUR RANCE

Le .....

Afin d'organiser.....

Nombre de participants : .....(maximum 30 personnes)

Repas préparé sur place :  OUI  NON

**2. CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

Nettoyage des locaux :

Le nettoyage devra être assuré par l'utilisateur. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

L'utilisateur prendra possession des clés le vendredi 16h30 pour une location sur le week-end (du vendredi au dimanche), le samedi matin à 11h00 pour une location du samedi soir au dimanche). Les clés seront restituées le lundi matin 8h00 dernier délai à la mairie (boite à lettres).

En période hivernale, la télécommande du chauffage sera remise en même temps que les clés de la salle ; en cas de non retour ou de dommage, la caution sera utilisée pour son remplacement à hauteur de 150€.

**3. CONDITIONS DE PAIEMENT - CAUTION DE GARANTIE**

Le présent droit d'utilisation est accordé à : .....

La somme de .....euros devra être réglée à la réservation des locaux qui se fera 15 jours avant l'événement.

Une caution d'un montant de **300 euros** sous forme de chèque, à l'ordre du **Trésor public**, sera déposée à la mairie, dès la réservation de la salle, en garantie des dommages éventuels.

Ce chèque n'est pas destiné à être encaissé. Il sera restitué après vérification de l'état des lieux et du matériel mis à disposition. La demande de réservation de salle ne sera prise en compte que si le chèque de caution est déposée lors de cette demande. L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis.

**4. DISPOSITION RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation, l'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'attestation d'assurance sera jointe à la demande de location.

Police n°

souscrite le

auprès de

## MESURES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le Maire, compte tenu de l'activité engagée. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction et avoir pris connaissance des voies d'évacuation et issues de secours.

## RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur.

## **5. RECOMMANDATIONS**

Vous êtes autorisés à occuper les locaux jusqu' à 1h du matin (tolérance + 1 H).

## **6. EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la collectivité locale, à tout moment, pour cas de force majeure dûment constaté ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, par lettre recommandée à l'utilisateur.
- Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté, signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans le délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la collectivité locale gestionnaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

La présente convention peut être à tout moment dénoncée par le Maire, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les dispositions contraires aux conditions prévues par cette convention.

Fait à LE MINIHIC SUR RANCE

le

L'utilisateur

Le maire

Annexe : tarifs de la salle Camping